

Droit du travail – Les CDD dans les hôtels, cafés et restaurants

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

1. Il est possible de demander une requalification en CDI :

- a. Dès qu'un saisonnier a eu des contrats sur l'ensemble de la période d'ouverture de l'établissement, pendant 3 ans consécutifs (CCN HCR)
- b. Lorsque des contrats saisonniers sont systématiquement reconduits pour la durée de la saison
- c. Dès qu'un extra a eu plus de 60 jours sur un trimestre (CCN HCR)
- d. Dès lors que l'emploi occupé relève de l'activité normale et permanente de la structure

2. Dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, le contrat d'extra peut être conclu :

- a. Pour tout poste et en toute circonstance
- b. Pour un emploi pour lequel l'usage de recourir au CDD peut être rapporté
- c. Pour un emploi pour lequel l'usage de recourir au CDD peut être rapporté et dont le caractère par nature temporaire est attesté

3. En droit français, quelles sont les mesures de prévention des abus de CDD d'usage successifs, correspondant aux dispositions de l'accord-cadre communautaire du 18 mars 1999 ?

- a. La règle générale selon laquelle le CDD ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise (C. trav., art. L. 1242-1)
- b. L'encadrement légal et conventionnel du CDD d'usage (C. trav., art. L. 1242-2)

c. La limitation du nombre de renouvellement de CDD d'usage

4. Que recommande le rapport remis au Premier ministre par Messieurs Xavier IOCOVELLI et Jean-François MBAYE ?

a. La suppression de la liste des secteurs des CDDU

b. La limitation des pratiques abusives de recours aux contrats à la demande

c. L'attribution d'une indemnité de précarité à tous les CDDU

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail – Les CDD dans les hôtels, cafés et restaurants, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.